PRÉFÈTE
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-OUEST

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur
du Sud-Ouest

Marché public de Prestations Intellectuelles

Marché passé en Appel d'Offre Ouvert en application des articles R2124-2 1er et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique

Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour l'implantation d'un 4ème Régiment d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile (RIISC) à Libourne (33)

SGAMI33-2026-31-FCS

Annexe n°2 au CCAP : CONVENTION D'INTERCHANGE

relative au service d'échange électronique de Gestion Financière des Marchés

Table des matières

1 – OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION D'INTERCHANGE....3
2 – PARTIES CONCERNÉES....3
3 – MODALITÉS....3
4 – OBJET DU SERVICE....3
4-1 L'Acheteur....4
4-2 Le titulaire du marché....4
4-3 Dates de saisie des données....4
4-4 Gestion électronique et archivage des informations sur le serveur....4
4-5 Interface avec le serveur Chorus Pro :....5
4-6 Ouverture et fermeture du service....5
4-7 Rôle de la société EPICTURE....5
4.7.1 Exploitation du service EDIFLEX....5
4.7.2 Qualité de service....6
4.7.3 Obligation de discrétion....6
5 – TERMINAL D'ACCÈS AU SERVICE....6
6 – CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU SERVICE....6
6-1 Authentification de l'abonné....6
6.2 Émission d'information....6
6.3 Réception d'information....7
7 - FACTURATION DU SERVICE EDIFLEX....8
8 – APPLICATION EDIFLEX RELATIVES A L'ARTICLE 11 DU CCAG....8

1 – OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION D'INTERCHANGE

La présente convention fixe un cadre juridique à l'utilisation du service électronique de traitement, d'archivage et d'échange d'information EDIFLEX mis en œuvre pour **la gestion dématérialisée de la facturation des marchés de Prestations Intellectuelles** par la société EPICTURE en accord avec l'Acheteur sur le marché relatif à La Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour l'implantation d'un 4ème Régiment d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile (RIISC) à Libourne (33)

CONTACT EPICTURE :
01 44 41 02 24
commercial@epicture.fr

Objectifs du service EDIFLEX :

- Réduire les délais sur le circuit de transmission des documents afin que le service financier de l'Acheteur en dispose dans les meilleurs délais et que les entreprises connaissent aussitôt les montants acceptés en paiement,

- Eviter les litiges ou retards :

- en sécurisant le calcul des montants financiers par le respect des conditions financières des marchés et des règles en vigueur dans les marchés publics,
- en uniformisant la présentation des documents,
- en permettant à chacun de suivre sur écran les documents qui le concernent dans la chaîne des intervenants,

- Réduire les coûts de gestion administrative pour tous les acteurs.

2 – PARTIES CONCERNÉES

Les parties ci-dessous désignées conviennent des dispositions arrêtées dans la présente convention :

- L'Acheteur

Ministère de l'Intérieur
Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur
SGAMI SUD-OUEST
Monsieur Le Secrétaire Général Adjoint du SGAMI Sud-Ouest

- Le futur attributaire du marché visé à l'article 1 de la présente convention.

3 – MODALITÉS

La présente convention prend effet à la date de notification du marché

4 – OBJET DU SERVICE

Sur leur terminal raccordé au service, les représentants des parties concernées, ci-après dénommés les abonnés, gèrent les informations suivantes :

4-1 L'Acheteur

- Administrateur du service Ediflex, il enregistre la fiche d'identité des intervenants et vérifie les index de révision utilisés dans les marchés.
- Responsable des marchés, il abonne les intervenants concernés puis enregistre les conditions financières des marchés des entreprises (marché initial, avenants éventuels, travaux modificatifs et sous-traitants en paiement direct).
- Il valide la DPGF (Décompositions du Prix Global et Forfaitaire des marchés) – Cadre de répartitions des prestations du titulaire
- Il vérifie les situations d'avancement des prestations (missions), projet de décompte, calcul des révisions, remboursement de l'avance, retenue de garantie, paiements des sous-traitants, etc.
- Il valide les situations avant de les éditer pour mise en paiement.

4-2 Le titulaire du marché

- Il consulte les conditions financières de son marché puis enregistre sur écran les DPGF (Décompositions du Prix Global et Forfaitaire) – Cadre de répartition des prestations, ceci pour le marché initial et les avenants éventuels.
- Il présente ses demandes d'acomptes et son projet de décompte final par saisie de l'avancement des prestations (missions), et des montants à payer à ses sous-traitants le cas échéant.
- Si nécessaire, il signe les documents papier « Attestation de Paiement Directs » concernant les sous-traitants.
 Attention : L'Acheteur pourrait exiger du titulaire de joindre en PJ de la situation les factures présentées et signées par les sous-traitants.
- S'il s'agit d'une entreprise mandataire d'un groupement, celle-ci vérifie les états d'acompte présentés par ses cotraitants. NB : les cotraitants d'un groupement d'entreprise doivent disposer d'un accès au service lorsque les paiements ne sont pas effectués vers un compte bancaire unique pour le groupement.

4-3 Dates de saisie des données

- Saisie des marchés de l'entreprise par l'Acheteur dans les 10 jours suivant la notification des marchés ;
- Mise au point de la DPGF – Cadre de répartition des prestations du titulaire, puis saisie de la DPGF – Cadre de répartition des prestations dans les 20 jours suivant la notification du marché ;
- Demandes d'acompte :

- Le titulaire les présente sur les écrans EDIFLEX suivant le calendrier établi par l'Acheteur ;
- L'Acheteur les vérifie sur EDIFLEX et émet son "avis d'intention de payer" puis transmet les pièces justificatives à son service financier dans un délai permettant un paiement à J+30.

4-4 Gestion électronique et archivage des informations sur le serveur

Les demandes d'acompte sont archivées sur le serveur EDIFLEX pendant toute la durée du marché jusqu'à la date de fermeture du service définie à l'article suivant. Les abonnés peuvent télécharger sur leur ordinateur les situations archivées sur le serveur EDIFLEX pour les éditer en local.

C'est la procédure utilisée pour éditer sur papier les pièces justificatives (états d'acompte mensuels et décompte général, pièces qui doivent être archivées sur support papier par les intervenants concernés dans leur comptabilité selon les exigences légales.

4-5 Interface avec le serveur Chorus Pro :

L'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 rend obligatoire la facturation électronique pour les émetteurs de factures à destination des établissements publics, l'État et les collectivités territoriales.

A compter de Janvier 2019, le service EDIFLEX prend en charge le dépôt, la transmission et la récupération des factures dématérialisées sur le serveur **Chorus Pro,** serveur mis en œuvre par la DGFIP et l'AIFE (Direction Générale des Finances Publiques et Agence pour l'Informatique Financière de l'État).

- Ainsi, lorsque l'abonné titulaire d'un marché valide sa situation pour présenter sa demande d'acompte, le service EDIFLEX déposera aussitôt une copie de cette situation présentée sur le serveur Chorus PRO ;
- Lorsque l'Acheteur valide la situation pour en accepter le paiement, le service EDIFLEX déposera aussitôt une copie de cette situation acceptée sur le serveur Chorus Pro.

Paramétrage de cette interface :

En début d'opération, les abonnés titulaires d'un marché dans Ediflex devront transmettre à l'Acheteur les informations suivantes relatives à l'enregistrement de leur société sur le serveur Chorus Pro :

- Code structure (SIRET) + Code service permettant à Ediflex d'identifier l'entreprise titulaire.
- Login technique + Mot de passe permettant à Ediflex de se connecter sur Chorus Pro

Si l'Acheteur souhaite transmettre une facture Chorus par bénéficiaire, le titulaire du marché devra fournir en plus de ses propres coordonnées Chorus, celles de ses sous-traitants.

4-6 Ouverture et fermeture du service

Le service est ouvert à partir de la date de notification des marchés. Les codes d'accès et mot de passe seront transmis au titulaire par l'Acheteur (l'administrateur EDIFLEX) via l'outil sous réserve de la transmission par le titulaire des adresses mail de leurs utilisateurs.

La confidentialité est garantie par le mot de passe que l'abonné peut changer à tout moment.

L'accès au service EDIFLEX sera fermé lorsque l'Acheteur aura validé et édité les Décomptes Généraux et qu'il aura transféré les archives stockées sur le serveur EDIFLEX vers son ordinateur. Cette date de fermeture du service EDIFLEX sera confirmée par courriel adressé par l'Acheteur à la société **EPICTURE.**
Au-delà de cette fermeture du service, les informations seront disponibles sur le serveur EDIFLEX à la demande de l'Acheteur.

4-7 Rôle de la société EPICTURE

4.7.1 Exploitation du service EDIFLEX

A ce titre, EPICTURE assure les prestations suivantes :

- Maintenance technique du service, suivant les fonctionnalités décrites dans les manuels utilisateurs accessibles en ligne sur le serveur ;
- Formation des abonnés à l'utilisation du service ; dans le cas où les entreprises souhaiteraient être formées à l'outil, il leur appartiendra de prendre contact avec EPICTURE et d'en supporter le coût ;
- Assistance téléphonique pour les abonnés : du lundi au jeudi de 9h00 à 13h00 et 14h00 à 18h00, le vendredi de 9h00 à 13h00 et 14h00 à 17h00). En dehors des heures de bureaux les abonnées peuvent émettre des messages électroniques qui seront traités dès réception pendant les heures de bureau.

4.7.2 Qualité de service

La société **EPICTURE** garantit un service accessible en temps partagé sur le serveur tous les jours ouvrables de 7h à 20h (du lundi au vendredi, hors jours fériés), avec un taux minimal de disponibilité supérieur à 95 %.

4.7.3 Obligation de discrétion

Les documents ou renseignements fournis par les abonnés au service, ainsi que les états, études et documents provenant de leur traitement par la société EPICTURE sont couverts par le secret professionnel.
En particulier, aucune communication ne pourra être effectuée à des tiers, sauf autorisation expresse du client. La société EPICTURE s'oblige à respecter de façon absolue cette obligation au secret et à la faire respecter par son personnel.

5 – TERMINAL D'ACCÈS AU SERVICE

Pour accéder au service, l'abonné devra disposer d'un ordinateur avec accès à INTERNET et d'une adresse électronique communiquée à l(Acheteur (l'administrateur EDIFLEX) dès le dépôt de son offre technique sur la plateforme des achats de l'État.

6 – CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU SERVICE

Les informations échangées avec les autres intervenants à travers le service ont pour but de réduire les échanges de documents sur support papier ; elles présentent donc la même valeur juridique que les informations contenues dans les documents sur support papier qu'elles remplacent.

A cet effet, l'abonné au service reconnaît explicitement par le présent document les mentions faisant l'objet des sous chapitres 6.1 à 6.8.

6-1 Authentification de l'abonné

L'accès au service par son code d'accès et son mot de passe confidentiel implique son authentification vis à vis des informations qu'il émet.

6.2 Émission d'information

Les informations qu'il transmet à travers le service lui sont opposables jusqu'à preuve d'un dysfonctionnement du service.

Les validations des marchés et des situations de travaux, telles que prévues dans le service EDIFLEX et conformément au circuit de vérification imposé par ce service, valent expression de la volonté de celui qui les a effectuées.

6.3 Réception d'information

Les informations qui sont communiquées à l'abonné à travers le service lui ont été réellement transmises, charge à lui de les consulter en accédant au service sauf constat que cet accès ne lui était matériellement pas possible.

Les validations par un intervenant des marchés et des situations de travaux, telles que prévues dans le service EDIFLEX et conformément au circuit de vérification imposé par ce service, valent accusé de réception pour l'intervenant suivant.

6.4 Édition d'information sur support papier

Pour des raisons juridiques, certaines informations archivées dans le serveur pourront nécessiter une édition sur support papier pour signature, par exemple le décompte général.

6.5 Convention sur la preuve

Par dérogation aux règles de preuve figurant au Code Civil et par l'application de l'article Article L110-3 du Code du Commerce, les parties déclarent que les informations délivrées par le service EDIFLEX de la société **EPICTURE** font foi entre elles tant qu'aucun écrit contradictoirement authentifié, venant remettre en cause ces informations informatisées, ne sera produit.

En particulier, l'entreprise titulaire d'un marché reconnaît explicitement par le présent document que :

- Les attestations de paiement direct de ses sous-traitants, tel qu'éditées par l'Acheteur à l'aide du service EDIFLEX, sont des documents qui l'engagent, du titulaire dans la mesure où le montant des travaux base marché à payer au sous-traitant n'a pas été modifié par un tiers lors du contrôle de la situation présentée.
- Dans le cas contraire, la mention « après correction du montant des travaux base marché proposé par nous-mêmes » apparaîtra sur l'édition issue du service EDIFLEX avant la somme à payer. Dans ce cas seulement, l'entreprise devra signer le document pour accord.
- Sauf indication contraire par lettre recommandée avec accusé de réception, les paiements effectués aux sous-traitants par le Trésorier sur la base de ces documents ne sauraient donner lieu à contestation ultérieure dans la relation susceptible d'intervenir entre l'entreprise et ses sous-traitants, ceci pour tout marché passé avec l'Acheteur et géré dans le service EDIFLEX.

Dans le cas des transmissions à distance de données, les éléments tels que la date d'émission ou de réception ainsi que les données transmises feront foi par priorité telles que figurant dans les systèmes de la société **EPICTURE** ou telles qu'authentifiées dans ses systèmes par les procédures informatisées de la société **EPICTURE**.

6.6 Effet de la convention

La présente convention prend effet à la notification du marché.

6.7 Cessation de la convention

Il sera mis fin à la présente convention par application de l'article 4.6 "Ouverture et fermeture du service".

6.8 Diffusion de la convention

Une copie de la présente est annexée dans le marché passé entre l'Acheteur et le titulaire.

7 - FACTURATION DU SERVICE EDIFLEX

Le coût du service est pris en charge par l'Acheteur.

L'abonnement au service comprend :

- L'ouverture des codes d'accès sur le serveur ;
- La mise à disposition des manuels « utilisateurs », code d'accès et mot de passe ;
- L'assistance téléphonique pour l'utilisation du service ;
- Le droit d'utilisation du service EDIFLEX (connexion sur le serveur) ;
- L'archivage des informations sur le serveur durant le chantier.

Le coût des fournitures suivantes est à la charge de chaque abonné au service :

- Terminal d'accès au service (ordinateur + accès à Internet) ;
- Frais de télécommunications lors de la connexion au serveur.

8 – APPLICATION EDIFLEX RELATIVES A L'ARTICLE 11 DU CCAG

La convention d'interchange Ediflex est conforme à l'article 11.3.6 du CCAG Prestations Intellectuelles.
Elle précise que les demandes de paiement sont traitées par acomptes de façon dématérialisée, à travers EDIFLEX.

Les dates de présentation des situations par l'entreprise, de vérification et de validation par les représentants cités au chapitre 2 ci-dessus, telles qu'elles figurent sur les écrans et les éditions du service Ediflex, font foi.
Ces dates valent accusé de réception pour l'abonné suivant, conformément au circuit de vérification imposé par le service.

Les décomptes mensuels et le décompte final sont pris en charge et gérés par le service Ediflex qui détermine les informations qui les constituent, leur circuit de vérification et le modèle de présentation des pièces justificatives transmises au comptable public.
Le service Ediflex évite ainsi les transmissions systématiques de décomptes sur support papier et l'envoi de lettres recommandées.

Ainsi, selon l'article 11.2 du CCAG PI, l'acceptation de la demande de paiement par l'acheteur, ainsi que les interventions sur la plateforme de dématérialisation EDIFLEX valent notification des modifications de la demande de paiement d'acompte du titulaire.